



RAPPORT DU JURY
DES CONCOURS INTERNE ET EXTERNE
POUR LE RECRUTEMENT D'INSPECTEURS
DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
Session 2017



I. Présentation du concours

L'arrêté du 3 mars 1997 fixe les règles d'organisation des concours et examens professionnels de recrutement dans les services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects. Les modalités de recrutement des personnels de catégorie A de la DGDDI sont précisées par le décret n° 2007-400 du 22 mars 2007 modifié, fixant le statut particulier des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la DGDDI.

1.1 Les conditions pour concourir

Les candidats doivent remplir les conditions générales fixées par l'article 5 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, requises pour l'accès aux emplois publics de l'État. Ces concours sont ainsi ouverts aux titulaires de la nationalité française et aux ressortissants de l'Union européenne et des États parties à l'accord sur l'Espace économique européen. Toutefois, l'accès à certains emplois est réservé aux seuls titulaires de la nationalité française, ces emplois étant liés à l'exercice de prérogatives de puissance publique ou inséparables de l'exercice de la souveraineté nationale.

Les candidats doivent également satisfaire à des conditions liées à l'aptitude physique, à la jouissance des droits civiques, à la compatibilité des mentions figurant au bulletin n° 2 du casier judiciaire avec les fonctions postulées et à la régularité de leur situation au regard des dispositions fixées par le code du service national.

En outre, les candidats font l'objet d'une enquête administrative, préalable à leur recrutement.

En complément des conditions générales, les candidats doivent également satisfaire aux conditions spécifiques opposables aux personnes présentant les concours d'inspecteurs des douanes interne et externe, prévues par le statut particulier des agents de catégorie A des services déconcentrés de la DGDDI (article 9 du décret n° 2007-400 du 22 mars 2007). Les conditions spécifiques sont exposées ci-après.

Concours externe :

L'arrêté du 21 juin 2004 fixe la liste des diplômes dont les candidats au concours externe d'inspecteur doivent être titulaires. Il peut s'agir soit d'un diplôme national sanctionnant un deuxième cycle de l'enseignement supérieur ou d'un diplôme d'un institut d'études politiques ou d'un diplôme de même niveau, figurant sur une liste établie par arrêté conjoint du ministre chargé du budget et du ministre chargé de la fonction publique ; soit de l'un des diplômes ou brevets délivrés par les écoles d'ingénieurs dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé du budget et du ministre chargé de la fonction publique ; soit d'un diplôme délivré par l'un des États membres de la Communauté européenne et dont l'assimilation avec les diplômes nationaux précités aura été reconnue par la commission prévue par le décret n° 94-741 du 30 août 1994 modifié.

Si le candidat ne dispose pas de l'un des diplômes prévus par l'arrêté du 21 juin 2004 précité, il peut déposer une demande d'équivalence conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 modifié du 13 février 2007, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

La condition de diplôme n'est pas opposable aux mères et pères de famille élevant ou ayant élevé de façon effective au moins trois enfants, ni aux personnes figurant sur la liste des sportifs de haut niveau établie par le ministère en charge des sports. Il est précisé que les sportifs de haut niveau doivent figurer sur cette liste au premier jour des épreuves écrites.

Concours interne :

Les candidats du concours interne doivent être fonctionnaire ou agent de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, militaire ou agent en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, à la date de clôture des inscriptions et compter au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année du concours. La durée du service national actif effectivement accompli est, le cas échéant, prise en compte. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionné au troisième alinéa du 2° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.

1.2 La nature et le programme des épreuves

La nature et le programme des épreuves des concours pour le recrutement d'inspecteurs des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects sont prévus par l'arrêté du 8 janvier 2008, modifié par l'arrêté du 10 septembre 2009.

Concours externe :

Le concours externe d'inspecteur des douanes et droits indirects prévu à l'article 9 (A, 1°) du décret du 22 mars 2007 comporte les épreuves écrites d'admissibilité et les épreuves orales d'admission suivantes :

I. – Épreuves écrites d'admissibilité : 3 épreuves obligatoires et une épreuve facultative

Épreuve n° 1. – Rédaction d'une note de synthèse à partir d'un dossier relatif aux questions économiques, financières et sociales (durée : 4 heures ; coefficient 6).

Épreuve n° 2. – Au choix du candidat, ce choix étant précisé lors du dépôt de la demande d'admission à concourir (durée : 3 heures ; coefficient 4) :

- a) Épreuve de droit constitutionnel, droit administratif et libertés publiques ;
- b) Épreuve d'institutions, droit et politiques communautaires ;
- c) Épreuve de droit des affaires ;
- d) Épreuve de droit pénal.

Épreuve n° 3. – Au choix du candidat, ce choix étant précisé lors du dépôt de la demande d'admission à concourir (durée : 3 heures ; coefficient 4) :

- a) Épreuve d'analyse économique ;
- b) Épreuve de comptabilité et analyse financière ;
- c) Épreuve de gestion et administration des entreprises ;
- d) Épreuve de géographie économique et humaine.

Épreuve n° 4 (facultative). – Les candidats qui désirent subir cette épreuve doivent le préciser lors du dépôt de la demande d'admission à concourir (durée : 2 heures ; coefficient 2). Traduction sans dictionnaire, sauf pour l'arabe et le chinois, d'un texte rédigé dans une des langues suivantes : allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien ou russe.

II. – Épreuves orales d'admission : 3 épreuves obligatoires

Épreuve n° 1. – Entretien sur la base d'une fiche de parcours professionnel et personnel, pour apprécier les motivations du candidat et son aptitude à exercer des fonctions au sein de la direction générale des douanes et droits indirects (durée : 30 minutes, sans préparation ; coefficient 10).

Épreuve n° 2. – Épreuve orale de finances et gestion publiques (durée : 30 minutes après une préparation de 10 minutes ; coefficient 3).

Épreuve n° 3. – Interrogation de langue étrangère consistant en la traduction orale en français d'un texte écrit dans la langue étrangère choisie, suivie d'une conversation dans la même langue (durée totale de l'interrogation : 15 minutes, sans préparation ; coefficient 3).

Les candidats ont le choix entre les langues suivantes : allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien ou russe. Toutefois, la langue choisie pour cette épreuve doit être différente de celle que le candidat a éventuellement choisie pour l'épreuve écrite d'admissibilité n° 4.

Concours interne :

Le concours interne d'inspecteur des douanes et droits indirects prévu à l'article 9 (A, 2°) du décret n° 2007-400 du 22 mars 2007 comporte les épreuves écrites d'admissibilité et les épreuves orales d'admission suivantes :

I. – Épreuves écrites d'admissibilité : 2 épreuves obligatoires et une épreuve facultative

Épreuve n° 1. – Rédaction d'une note de synthèse à partir d'un dossier relatif aux questions économiques, financières et sociales (durée : 4 heures ; coefficient 8).

Épreuve n° 2. – Au choix du candidat, ce choix étant précisé lors du dépôt de la demande d'admission à concourir (durée : 3 heures ; coefficient 6) :

a) Épreuve d'analyse, parmi plusieurs sujets proposés, d'un dossier sur l'organisation, les missions et l'action de la direction générale des douanes et droits indirects ;

b) Épreuve de cas pratique de comptabilité générale ;

c) Épreuve de cas pratique de gestion des administrations.

Épreuve n° 3 (facultative). – Les candidats qui désirent subir cette épreuve doivent le préciser lors du dépôt de la demande d'admission à concourir (durée : 2 heures ; coefficient 2). Traduction sans dictionnaire, sauf pour l'arabe et le chinois, d'un texte rédigé dans une des langues suivantes : allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien ou russe.

II. – Épreuves orales d'admission : 3 épreuves obligatoires

Épreuve n° 1. – Entretien, sur la base d'une fiche de parcours professionnel et personnel, visant à apprécier les motivations du candidat et son aptitude à exercer des fonctions au sein de la direction générale des douanes et droits indirects (durée : 30 minutes, sans préparation ; coefficient 10).

Épreuve n° 2. – Épreuves de finances et gestion publiques (durée : 30 minutes après une préparation de 10 minutes ; coefficient 3).

Épreuve n° 3. – Interrogation de langue étrangère consistant en la traduction orale en français d'un texte écrit dans la langue étrangère choisie, suivie d'une conversation dans la même langue (durée totale de l'interrogation : 15 minutes, sans préparation ; coefficient 3).

Les candidats ont le choix entre les langues suivantes : allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien ou russe. Toutefois, la langue choisie pour cette épreuve doit être différente de celle que le candidat a éventuellement choisie pour l'épreuve écrite d'admissibilité n° 3.

1.3 Composition du jury (épreuves orales d'admission)

Les jurys de l'épreuve orale d'admission n° 1 (entretien avec le jury) sont composés de quatre personnes, un président et trois assesseurs. Les jurys de l'épreuve orale d'admission n° 2 (finances et gestion publiques) sont quant à eux composés de deux inspecteurs des douanes. L'épreuve orale d'admission n° 3 (langue étrangère) est évaluée par un examinateur unique.

1.4 Nombre de postes

L'arrêté du 12 décembre 2016 a fixé, au titre de l'année 2017, le nombre de places offertes aux concours externe et interne pour le recrutement d'inspecteurs des douanes et droits indirects :

- concours externe : 47
- concours interne : 16

II. Les candidats aux concours externe et interne d'inspecteurs des douanes

2.1 Inscrits/présents

Concours externe :

3 635 candidats se sont inscrits au concours. Parmi les candidats inscrits, 1794 (49,4 %) étaient des femmes et 1841 (50,6 %) des hommes.

Sur 3 635 candidats convoqués, seuls 1585 se sont présentés à au moins l'une des trois épreuves (43,6 %). Parmi ceux-ci, 754 (47,6 %) étaient des femmes, 831 (52,4 %) des hommes.

Concours interne :

1 104 candidats se sont inscrits au concours. Parmi les candidats inscrits, 383 (34,7 %) étaient des femmes et 721 (65,3 %) des hommes.

Sur 1 104 candidats convoqués, seuls 781 se sont présentés à au moins l'une des trois épreuves (70,7 %). Parmi ceux-ci, 262 (33,5 %) étaient des femmes, 519 (66,5 %) des hommes.

2.2 Candidats admissibles

Concours externe :

Sur 129 candidats admissibles au concours externe (53 hommes et 76 femmes), 122 se sont présentés à l'oral (51 hommes et 71 femmes), soit un taux de participation de 94,6 %.

Concours interne :

Sur 67 candidats admissibles au concours interne (38 hommes et 29 femmes), 61 se sont présentés à l'oral (35 hommes et 26 femmes), soit un taux de participation de 91 %.

2.3 Les lauréats

Concours externe

Nombre de candidats admissibles	Nombre de candidats présents aux épreuves orales	Nombre de candidats admis
129 (dont 58,9 % de femmes)	122 (dont 58,2 % de femmes)	47 (dont 68,1 % de femmes)

La meilleure moyenne obtenue par un candidat sur l'ensemble des épreuves du concours externe s'établit à 18,32/20. La moyenne du dernier candidat admis s'établit à 14,82/20.

Concours interne

Nombre de candidats admissibles	Nombre de candidats présents aux épreuves orales	Nombre de candidats admis
67 (dont 43,3 % de femmes)	61 (dont 42,6 % de femmes)	16 (dont 56,3 % de femmes)

La meilleure moyenne obtenue par un candidat sur l'ensemble des épreuves du concours interne s'établit à 18,10/20. La moyenne du dernier candidat admis s'établit à 15,07/20.

III Les épreuves d'admissibilité

3.1 Généralités

Les épreuves d'admissibilité se sont déroulées les 19 et 20 janvier 2017 (concours interne) et les 23, 24 et 25 janvier 2017 (concours externe).

En externe, 129 candidats ont été déclarés admissibles sur les 1585 présents aux écrits (ratio de sélection admissibles/postes offerts : 2,7).

En interne, 67 candidats ont été déclarés admissibles sur les 781 présents aux écrits (ratio de sélection admissibles/postes offerts : 4,19).

3.2 Appréciation globale des travaux des candidats

Concours externe :

La moyenne générale des épreuves écrites pour les candidats, hors éliminés ou absents à l'une des trois épreuves obligatoires, pour le concours externe 2017, s'établit à 11,78/20. Pour ces mêmes candidats, la moyenne la plus haute est de 18,14/20 et la moyenne la plus basse de 05,43/20.

Concours interne :

La moyenne générale des épreuves écrites pour les candidats hors éliminés ou absents à l'une des deux épreuves obligatoires, pour le concours interne 2017, s'établit à 11,97/20. Pour ces mêmes candidats, la moyenne la plus haute est de 18,93/20 et la moyenne la plus basse de 05/20.

3.3 Observations sur les épreuves écrites d'admissibilité

- *Concours externe*

Épreuve n° 1 (note de synthèse) :

Notes obtenues	0	0,5 à 4,5	5 à 8,5	9 à 11,5	12 à 14,5	15 à 20
% de candidats	2,4 %	8,5 %	25,5 %	26 %	25,1 %	12,4 %

1 585 candidats ont composé dans l'épreuve n° 1 de note de synthèse.

La meilleure copie a été notée 19/20, la moins bonne, hors copies blanches, 01/20. La moyenne générale, hors candidats éliminés, est de 10,95/20.

De manière générale, les copies sont de niveaux très hétérogènes.

La plupart d'entre elles démontre une maîtrise de la technique de la note de synthèse, en témoigne la présence d'introductions de qualité correcte et la définition d'un plan, consacré, dans la majorité des devoirs, aux causes et conséquences de la surpopulation carcérale, puis aux solutions pouvant être envisagées. Ce plan classique témoigne d'un niveau de réflexion convenu.

Toutefois, si les plans sont généralement cohérents, de nombreuses compositions manquent de finesse d'analyse et de pertinence dans les développements. Par ailleurs, les liens entre les différents arguments et idées sont trop souvent inexistantes ou difficiles à cerner, ce qui nuit à la qualité du raisonnement et à la fluidité de lecture.

De plus, certaines idées essentielles du dossier ont été omises par de nombreux candidats, se privant ainsi d'éléments de réflexion. Des arguments teintés de subjectivité ont également été relevés par les correcteurs.

Plusieurs devoirs présentent un niveau d'expression écrite insuffisant, voire très faible. Au-delà de l'orthographe, les règles de syntaxe et de grammaire ne sont pas acquises par certains candidats. Par ailleurs, des problèmes de gestion du temps ont été rencontrés par quelques candidats, qui n'ont pas pu terminer leur composition ou l'ont achevée à la hâte.

Par conséquent, les copies présentant un plan structuré, un raisonnement fluide et pertinent, une bonne analyse des documents ainsi qu'une forme soignée ont été valorisées.

Épreuve n° 2 (droit) :

Les candidats, au moment de leur inscription, choisissent l'une de ces quatre options :

	Nombre de candidats ayant composé sur l'option	Pourcentage de candidats composant pour cette option
Droit administratif	630	41,7%
Droit communautaire	336	22,3 %
Droit des affaires	178	11,8 %
Droit pénal	366	24,2 %
TOTAL	1 510	100 %

La répartition des notes s'effectue comme suit :

Notes obtenues	0	0,5 à 4,5	5 à 8,5	9 à 11,5	12 à 14,5	15 à 20
% de candidats	3,3 %	16,60 %	30,30 %	21,3 %	16,70 %	11,8 %

La meilleure copie a été notée 19/20, la moins bonne, hors copies blanches, 00,5/20. La moyenne générale, hors candidats éliminés, est de 10,48/20.

Le niveau général est moyen. La technique de la dissertation est globalement maîtrisée, mais le sujet manque souvent d'analyse. En effet, l'exercice de la dissertation de droit demande, outre des connaissances précises et complètes, une réflexion juridique qui ne se trouve que dans très peu de copies. De plus, de nombreux candidats ont un niveau d'orthographe et de syntaxe très insuffisant. Les meilleures copies sont celles dans lesquelles l'introduction est soignée (définition des termes, problématisation du sujet, annonce de plan), les connaissances et l'analyse précises et pertinentes, la démonstration progressive et exhaustive, et la forme soignée.

Épreuve n° 3 :

Les candidats, au moment de leur inscription, choisissent l'une de ces quatre options :

	Nombre de candidats ayant composé sur l'option	Pourcentage de candidats composant pour cette option
Analyse économique	527	35,9 %
Comptabilité et analyse financière	148	10,1 %
Gestion des entreprises	169	11,5 %
Géographie économique	625	42,5 %
TOTAL	1 469	100 %

La répartition des notes s'effectue comme suit :

Notes obtenues	0	0,5 à 4,5	5 à 8,5	9 à 11,5	12 à 14,5	15 à 20
% de candidats	2,6%	11,6%	25,9%	24,7%	24,0%	11,2%

La meilleure copie a été notée 19,5/20, la moins bonne, hors copies blanches, 00,5/20. La moyenne générale, hors candidats éliminés, est de 10,83/20.

– Les copies de *géographie économique et humaine* répondent, pour la plupart d'entre elles, au sujet posé. Toutefois, elles révèlent une grande disparité en termes de qualité. Si certains candidats ont su démontrer un réel effort d'analyse, agrémenté d'un plan complet et d'exemples pertinents, d'autres copies sont, au contraire, restées très générales et approximatives. Le point commun de la plupart des copies est une définition partielle voire erronée des termes, ainsi que l'appréhension du sujet sous l'angle de la culture générale et non de la géographie économique et humaine.

– Le sujet d'*analyse économique* a permis à la majorité des candidats de démontrer qu'ils disposaient des connaissances générales des mécanismes économiques et des notions clés. Cependant, il s'agit souvent de généralités, en partie issues des dernières actualités connues. Un manque de technicité doit être souligné, ainsi qu'une insuffisance de précision dans le raisonnement, amenant à de trop longs développements.

– Les candidats composant en *gestion et administration des entreprises* utilisent les documents à bon escient, mais ne parviennent pas à pousser la réflexion au-delà des éléments contenus dans le dossier. En effet, certains aspects, non détaillés dans les documents, nécessitent une prise de recul et de perspective afin d'engager une analyse complète et précise du sujet.

– Le sujet de *comptabilité et analyse financière* révèle un niveau hétérogène des candidats. Les connaissances générales et les techniques d'enregistrement comptable et d'analyse financière sont souvent présentes. En revanche, les moins bonnes copies montrent que même les opérations basiques d'enregistrement d'écritures au livre-journal ne sont pas maîtrisées. De même, rares sont les candidats qui ont pu déterminer les encaissements et décaissements réels.

• *Concours interne*

Épreuve n° 1 (note de synthèse) :

Notes obtenues	0	0,5 à 4,5	5 à 8,5	9 à 11,5	12 à 14,5	15 à 20
% de candidats	6,5 %	9,6 %	25,6 %	27 %	20,3 %	10,9 %

781 candidats ont composé dans l'épreuve de note de synthèse. La meilleure copie a été notée 19,5/20, la moins bonne, hors copies blanches, 00,5/20. La moyenne générale, hors candidats éliminés, est de 10,55/20.

Dans l'ensemble, le sujet a été bien compris par les candidats, qui ont, pour la majorité d'entre eux, construit un plan cohérent. Toutefois, beaucoup de copies ne comportent pas de problématique, au détriment du plan annoncé.

Si la majorité des copies respecte la technique de la note de synthèse, en étant structurées et dépourvues d'apports personnels, l'analyse et la restitution des documents restent souvent superficielles. En effet, certains documents ne sont que survolés, voire parfois totalement oubliés. De plus, certains éléments du dossier ont été mal compris, menant ainsi à des approximations ou contresens. Par ailleurs, plusieurs candidats confondent l'exercice de la note de synthèse avec celui de résumé de textes, se contentant d'exposer une succession d'idées, sans lien logique ni mise en perspective.

Le niveau d'expression écrite est quant à lui très insuffisant : outre les nombreuses fautes d'orthographe et de grammaire, il est regrettable de constater que beaucoup de copies sont rédigées dans un style familier ou journalistique.

Épreuve n° 2 :

Notes obtenues	0	0,5 à 4,5	5 à 8,5	9 à 11,5	12 à 14,5	15 à 20
% de candidats	5,5 %	13,3 %	25,2 %	20,1 %	23,6 %	12,3 %

La meilleure copie a été notée 19/20, la moins bonne, hors copies blanches, 00,5/20. La moyenne générale, hors candidats éliminés, est de 10,97/20.

– Épreuves *d'analyse de dossier relatif aux missions, organisation et action de la DGDDI et cas pratique de gestion des administrations* : une grande majorité de candidats confond la technique de ces épreuves avec celle de la note de synthèse. En effet, rares sont les copies qui contiennent des apports personnels, qu'ils soient généraux ou professionnels. Les analyses sont trop souvent superficielles en raison d'un manque de connaissances sur le sujet. De plus, si les copies sont, pour

la plupart, structurées autour d'un plan, la lecture est souvent rendue difficile par le manque de soin apporté à la présentation et à l'expression.

– Cas pratique de *comptabilité générale* : de nombreux candidats semblent souffrir d'un net problème de gestion du temps, qui ne leur a pas permis de répondre à l'intégralité des questions posées. Si certaines copies révèlent une méconnaissance réelle de la comptabilité, le niveau moyen est tout à fait correct au regard de la technicité de l'exercice.

IV Les épreuves d'admission

4.1 La formation des membres du jury et des examinateurs

L'ensemble des membres du jury a bénéficié d'une session de formation, animée par le service du recrutement de l'école nationale des douanes de Tourcoing. Celle-ci a notamment porté sur la conduite de l'entretien et sur les problématiques spécifiques au recrutement des inspecteurs des douanes.

4.2 Le contexte de déroulement des épreuves orales

Les épreuves d'admission se sont déroulées du 9 au 19 mai 2017 à la direction nationale du recrutement et de la formation professionnelle à Tourcoing, étant précisé qu'un candidat résidant en Guadeloupe et concourant à titre interne a pu bénéficier du dispositif de visioconférence, conformément aux dispositions prévues par l'arrêté du 1^{er} septembre 2015.

Chacun des candidats a passé, dans la même demi-journée, l'ensemble des épreuves orales d'admission.

4.3 Appréciations générales et données chiffrées

- *Concours externe*

Épreuve d'admission n° 1 (entretien avec le jury) :

Cette épreuve consiste en un « *entretien sur la base d'une fiche de parcours professionnel et personnel pour apprécier les motivations du candidat et son aptitude à exercer des fonctions au sein de la DGDDI* » (arrêté du 08 janvier 2008). Cette épreuve ne comporte pas de préparation.

Le candidat débute l'entretien, sur invitation du président de jury, par une présentation de son parcours professionnel et personnel d'une durée maximum de 5 minutes.

Les 25 minutes restantes sont consacrées à l'appréciation par le jury des motivations du candidat et de son aptitude à exercer des fonctions au sein de la DGDDI, au travers d'une évaluation de ses connaissances générales et de sa capacité de réflexion. Les examinateurs disposent d'une fiche de parcours professionnel et personnel, transmise préalablement par le candidat.

Notes obtenues	< 5	5 à 8,9	9 à 11,9	12 à 14,9	15 à 20
% de candidats	7,38 %	13,11 %	20,49 %	29,51 %	29,51 %

La moyenne générale hors éliminés est de 13,02/20.

Le niveau des candidats se présentant à l'oral est élevé. La majorité d'entre eux ont bien préparé cette épreuve, ont rencontré des douaniers en poste, se sont documentés sur l'administration et remplissent de manière précise la fiche les concernant.

Le temps imparti à la présentation est respecté ; les exposés sont souvent structurés, mais manquent parfois d'accroches permettant au jury de rebondir. De plus, une part trop importante du temps de présentation est consacrée à la description des études, alors qu'il est attendu des candidats d'expliquer les qualités et capacités acquises, lors de leurs expériences ou études, en lien avec un concours de cadre douanier.

Si les connaissances et le bon sens sont avérés, les capacités de réflexion et de projection dans la vie professionnelle sont limitées. En effet, il manque une dimension d'implication et d'explication d'un choix professionnel réfléchi, dans une administration variée mais également complexe et technique.

Le temps des questions est suffisamment long pour permettre, par un enchaînement de questions, de tester la réflexion, les capacités de transversalité et de force de proposition des candidats. Il semble à ce titre utile de rappeler que cet entretien est long et requiert des candidats un entraînement spécifique afin qu'ils puissent soutenir leur attention et leur combativité sur toute la durée. Un phénomène d'« épuisement » a parfois été constaté par le jury.

Épreuve d'admission n° 2 (finances publiques) :

Cette épreuve consiste en une interrogation de finances et gestion publiques. Ayant pour point de départ un sujet tiré au sort, elle comporte une préparation de 10 minutes et un entretien de 30 minutes. Les 5 premières minutes de l'entretien sont consacrées à l'exposé du sujet préparé, le reste de l'épreuve consistant en des questions portant sur l'intégralité du programme.

Notes obtenues	< 5	5 à 8,5	9 à 11,5	12 à 14,5	15 à 20
% de candidats	0,00 %	14,75 %	22,95 %	35,25 %	27,05 %

La moyenne générale est de 12,58/20.

Le temps imparti à la présentation de l'exposé est globalement respecté. De plus, à quelques exceptions près, les candidats ont cherché à problématiser le sujet et à le présenter sous forme de plan.

Tous les candidats sont familiers avec les finances publiques. En revanche, le niveau de raisonnement et de réflexion est très variable selon les candidats. Bien qu'il s'agisse d'une épreuve technique, il est attendu des candidats qu'ils s'intéressent à l'actualité et qu'ils soient capables de mettre en perspective leurs connaissances théoriques. Il semble en effet important de rappeler que cette épreuve doit être abordée comme une épreuve de réflexion plutôt que comme un exercice de récitation.

Épreuve d'admission n° 3 (langue étrangère) :

L'épreuve consiste en une conversation à partir d'un texte tiré au sort (possibilité de traduction et de lecture), la conversation pouvant ensuite s'élargir sur d'autres thèmes.

Notes obtenues	< 5	5 à 8,5	9 à 11,5	12 à 14,5	15 à 20
% de candidats	0,00 %	9,52 %	19,05 %	28,57 %	42,86 %

La moyenne générale est de 13,71/20.

De manière générale, les candidats ont bien compris le sens des textes servant de base à la conversation. Seuls quelques-uns ont été en mesure de faire preuve de créativité dans la traduction, la plupart se contentant de faire du mot à mot.

On observe une capacité générale des candidats à assurer une conversation. En revanche, une fluidité insuffisante du débit a été remarquée, de même que des fautes de syntaxe, dont le nombre dépend du niveau des candidats.

• *Concours interne*

Épreuve d'admission n° 1 (entretien avec le jury) :

Cette épreuve consiste en un « *entretien sur la base d'une fiche de parcours professionnel et personnel pour apprécier les motivations du candidat et son aptitude à exercer des fonctions au sein de la DGDDI* » (arrêté du 08 janvier 2008). Cette épreuve ne comporte pas de préparation.

Le candidat débute l'entretien, sur invitation du président du jury, par une présentation de son parcours professionnel et personnel d'une durée maximum de 5 minutes.

Les 25 minutes restantes sont consacrées à l'appréciation par le jury des motivations du candidat et de son aptitude à exercer des fonctions au sein de la DGDDI, au travers d'une évaluation de ses connaissances générales et de sa capacité de réflexion. Les examinateurs disposent d'une fiche de parcours professionnel et personnel, transmise préalablement par le candidat.

Notes obtenues	< 5	5 à 8,5	9 à 11,5	12 à 14,5	15 à 20
% de candidats	3,28 %	22,95 %	22,95 %	27,87 %	22,95 %

La moyenne générale hors éliminés à l'épreuve d'entretien avec le jury est de 12,02/20.

Globalement, le niveau des candidats est bon. Quelques rares candidats se détachent, soit dans l'excellence, soit, à l'inverse, par un manque de préparation ou d'aptitude à ce grade.

De manière générale, les présentations faites par les candidats sont de bonne qualité : structurées, claires, bien maîtrisées, répondant aux objectifs assignés de respect du temps imparti et de présentation des motivations associées.

Les candidats se sont tous présentés de manière très correcte, tant dans leur attitude que dans le niveau d'expression requis pour l'exercice.

Au cours de l'entretien, le jury a distingué trois catégories de candidats : un petit groupe de très bon niveau, maîtrisant toutes les facettes de l'exercice (bonnes connaissances des domaines, maîtrise de la parole, échange construit avec le jury) ; un groupe majoritaire, fluctuant dans ses réponses, manquant parfois de clarté dans ses raisonnements, en raison du stress et d'une relation « scolaire » à l'exercice ; enfin, un groupe restreint de candidats au niveau très insuffisant, tant du point de vue des connaissances que du point de vue de l'échange avec le jury ou encore de la structuration de la pensée.

Épreuve d'admission n° 2 (finances publiques) :

Cette épreuve consiste en une interrogation de finances et gestion publiques, à partir d'un sujet tiré au sort. Elle comporte une préparation de 10 minutes et un entretien de 30 minutes. Les 5 premières minutes sont consacrées à l'exposé du sujet préparé, le reste de l'épreuve consistant en des questions portant sur l'intégralité du programme.

Notes obtenues	< 5	5 à 8,5	9 à 11,5	12 à 14,5	15 à 20
% de candidats	0,00 %	18,03 %	18,03 %	22,95 %	40,98 %

La moyenne générale est de 13,04/20.

Dans l'ensemble, les candidats se sont bien préparés à l'épreuve et ont bien travaillé la matière. Le jury a par conséquent valorisé ces efforts de préparation.

Toutefois, le jury a remarqué que beaucoup de candidats n'exploitent pas la durée totale dédiée à la présentation du sujet. De plus, les propos de certains candidats étaient dépourvus de plan ou de toute structure. La notation de ceux qui se sont attachés à construire leur raisonnement a donc été valorisée.

Le jury a par ailleurs apprécié le haut niveau de certains candidats, parvenant à faire des rapprochements entre la matière et l'actualité. De même, certains candidats ont démontré leur capacité à saisir les implications en douane des finances publiques, ainsi que leur capacité à répondre à des questions faisant appel à leur réflexion sur la matière.

Épreuve d'admission n° 3 (langue étrangère) :

L'épreuve consiste en une conversation à partir d'un texte tiré au sort (possibilité de traduction et de lecture), qui peut ensuite s'élargir sur d'autres thèmes.

Notes obtenues	< 5	5 à 8,5	9 à 11,5	12 à 14,5	15 à 20
% de candidats	0,00 %	1,72 %	37,93 %	36,21 %	24,14 %

La moyenne générale est de 13,04/20.

Le niveau des candidats est très hétérogène. L'exercice de traduction est globalement réussi, même s'il a révélé des problèmes de grammaire, de vocabulaire, ou un manque de recul dans la traduction, trop souvent littérale.

Si certains candidats ont préparé cette épreuve et ont su démontrer leurs motivations pour devenir inspecteur, d'autres, au contraire, n'ont pas fait l'effort de rechercher le vocabulaire pertinent pour valoriser leurs aptitudes.

Enfin, une attitude nonchalante a été remarquée chez certains candidats, démontrant un manque de sérieux et de considération envers cette épreuve d'admission.

4.4 Attentes du jury

Entretien avec le jury

Le jury évalue les candidats en appréciant leur faculté à mettre en adéquation leur motivation, leur

parcours professionnel avec leur aptitude à exercer les fonctions d'inspecteur des douanes. Par ailleurs, le jury attend des candidats qu'ils démontrent, outre une capacité d'initiative et de conviction, une faculté de réflexion et de transversalité.

Finances publiques

Le jury de finances publiques évalue la capacité des candidats à mobiliser leurs connaissances techniques sur un sujet tiré au sort ainsi que leur faculté à présenter une réponse structurée. Ce jury apprécie également la faculté des candidats à rattacher les notions fixées par le programme à l'actualité.

Langue étrangère

Le jury évalue la capacité des candidats à comprendre un texte rédigé dans une langue étrangère et à établir une conversation, un dialogue sur la base de ce texte. L'échange se poursuit alors sur les motivations du candidat à exercer les fonctions d'inspecteur des douanes. Le jury se base sur la richesse du vocabulaire utilisé, la qualité de l'expression et la justesse de la syntaxe.

Les concours d'inspecteurs des douanes interne et externe au titre de l'année 2017 se sont déroulés de manière très satisfaisante et aucun incident n'est à déplorer.

La principale recommandation à adresser aux candidats n'ayant pas rencontré le succès cette année est de se projeter dans le rôle d'un inspecteur des douanes et de mettre en valeur, lors des épreuves, toutes les qualités requises pour remplir cette fonction de catégorie A dans l'administration des douanes.

Force est de constater que le niveau général des candidats augmente chaque année, accentuant ainsi la sélectivité de chacun de ces concours. Au concours externe, la moyenne, toutes matières confondues, du dernier admis est de 14,82/20, et, au concours interne, de 15,07/20.